



NATIONS UNIES



NEUVIÈME CONGRÈS
DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

Le Caire, Egypte, 29 avril – 8 mai 1995

Distr. GENERALE

A/CONF.169/13
13 décembre 1994

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**SYSTEMES DE JUSTICE PENALE ET DE POLICE : GESTION ET AMELIORATION
DE LA POLICE ET D'AUTRES SERVICES DE REPRESSION, DU PARQUET,
DES TRIBUNAUX ET DU SYSTEME PENITENTIAIRE
ET ROLE DES AVOCATS**

**Document de base concernant l'atelier sur la coopération et l'assistance
internationales pour la gestion du système de justice pénale :
informatisation des activités de justice pénale et élaboration,
analyse et utilisation des informations
sur la justice pénale**

Résumé

Le présent document examine des questions actuelles concernant la criminalité et la justice dans le cadre d'activités de justice pénale assistées par ordinateur, y compris l'utilisation des informations ayant trait au crime. Il traite en particulier des aspects techniques et juridiques relatifs à la gestion de la justice pénale ainsi que de l'orientation future de la coopération internationale dans ce domaine, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

* A/CONF.169/1.

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1-12	4
A. Textes portant autorisation	1-7	4
B. Rappel des faits	8-11	6
C. Questions à examiner	12	6
 <u>Chapitres</u>		
I. LES AVANTAGES DE L'INFORMATISATION	13-16	7
II. CONDITIONS NECESSAIRES POUR AMELIORER L'UTILISATION DES INFORMATIONS DANS LA GESTION DU SYSTEME DE JUSTICE PENALE	17-26	7
III. OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION RELATIVES A LA CRIMINALITE ET A LA JUSTICE PENALE	27-36	9
IV. CONTROLES ET SAUVEGARDES JURIDIQUES	37-40	12
V. COOPERATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES EN CE QUI CONCERNE L'INFORMATISATION DES OPERATIONS DE JUSTICE PENALE ET LA MISE AU POINT, L'ANALYSE ET L'UTILISATION DES INFORMATIONS DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE PENALE	41-44	12
VI. ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE CONCERNANT L'INFORMATISATION DE LA JUSTICE PENALE AINSI QUE L'ELABORATION, L'ANALYSE ET L'UTILISATION DES INFORMATIONS SUR LA JUSTICE PENALE EXECUTEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PENALE DEPUIS LE HUITIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS	45-71	13
A. Communications et échange d'informations	45-60	13
B. Formation et éducation	61-68	17
C. Evaluation des besoins	69-71	18
VII. ORIENTATIONS FUTURES DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	72-86	19
A. Groupe d'experts	74-76	19
B. Liste d'experts et répertoire des activités de coopération technique	77	20
C. Evaluation des besoins	78	20
D. Formation théorique et pratique	79-83	21
E. Participation à l'action internationale	84-85	21
F. Evaluation des projets de coopération technique	86	22
VIII. CONCLUSIONS	87-93	22

TABLE DES MATIERES (suite)

Page

Annexes

- I. Projet de programme de l'atelier sur le thème "Coopération et assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale : informatisation des activités de justice pénale et élaboration, analyse et utilisation des informations sur la justice pénale", prévu dans le cadre du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 24
- II. Programme provisoire du colloque auxiliaire sur l'automatisation des systèmes d'information de la justice pénale, prévu dans le cadre du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 26

INTRODUCTION

A. Textes portant autorisation

1. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1993/32, a approuvé le programme de travail du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, notamment l'organisation de six ateliers, dont un atelier de deux jours sur le thème suivant : coopération et assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale : informatisation des activités de justice pénale et élaboration, analyse et utilisation des informations de la justice pénale. Sur la recommandation faite par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa troisième session, le Conseil a adopté la résolution 1994/19, dans laquelle il a recommandé à la section IV que l'atelier et le colloque auxiliaire sur l'information évaluent les progrès de l'informatisation et de l'utilisation des informations. Le Conseil a également recommandé que l'atelier examine les contrôles et les mesures juridiques permettant d'assurer le respect de la vie privée et d'empêcher que des informations soient utilisées à des fins incompatibles avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), compte tenu des principes concernant la protection des données ayant trait à la vie privée.

2. L'atelier et le colloque devraient permettre d'examiner des questions relatives à l'élaboration et à l'utilisation des informations concernant le crime et la justice pénale sur les deux plans, national et international, ainsi que l'introduction de techniques informatiques dans la gestion de la justice pénale à l'intention des décideurs responsables du fonctionnement de la justice pénale. L'atelier et le colloque devraient également offrir une occasion d'échanger des données d'expérience aux représentants des gouvernements, aux administrateurs, aux statisticiens et aux autres catégories de personnel de la justice pénale, aux chercheurs et aux experts en matière d'informatisation.

3. L'atelier est organisé par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies*, en collaboration avec le Ministère de la justice néerlandaise, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient et le Bureau de justice pénale internationale de l'Université d'Illinois à Chicago (pour le programme provisoire de l'atelier, voir annexe I). Le colloque, qui sera consacré à l'informatisation des informations relatives à la justice pénale, comportera des exposés et un examen des expériences nationales ainsi que des démonstrations sur l'utilisation des ordinateurs et des logiciels dans le cadre de la justice pénale (pour le programme provisoire du colloque, voir annexe II). L'atelier et le colloque s'appuieront sur les résultats de l'atelier précédent sur l'informatisation, organisé dans le cadre du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à La Havane du 27 août au 7 septembre 1990**.

* Précédemment appelé Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (HEUNI).

** Lors du huitième Congrès, l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a organisé, en collaboration avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat et avec des experts nationaux, un atelier sur l'informatisation des informations de la justice pénale. Les débats du huitième Congrès ont incité l'Assemblée générale à adopter la résolution 45/122 sur l'éducation en matière de justice pénale et ont donné lieu à deux publications, *Computerization of Criminal Justice Information: Volume I*, HEUNI Publication Series, N° 19 (The Hague, Ministry of Justice of the Netherlands, 1992); et *Computerization of Criminal Justice Information: Volume II*, HEUNI Publication Series N° 20 (The Hague, Ministry of Justice of the Netherlands, 1992), établies l'une et l'autre sous la direction de Richard Scherpenzeel. L'Organisation des Nations Unies a publié un *Manuel d'automatisation des systèmes d'information de la justice pénale* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 92.XVII.6), sur la base d'un rapport du Secrétaire général sur l'informatisation de l'administration de la justice pénale (A/CONF.144/14).

4. L'atelier sur l'informatisation qui s'est tenu lors du huitième Congrès a été la première réunion où l'on a pu examiner de manière approfondie les questions liées à l'informatisation de l'administration de la justice pénale. Sur la base des débats qui y ont été tenus, l'Assemblée générale a adopté la résolution 45/109 sur l'informatisation de la justice pénale, où elle a notamment défini le cadre général d'un programme de coopération technique pour l'informatisation de la justice pénale ainsi qu'un plan d'action comportant quatre éléments clefs :

- a) Examen et évaluation des expériences des pays dans l'informatisation de la justice pénale;
- b) Organisation de réunions, séminaires et ateliers régionaux et interrégionaux;
- c) Communication aux pays donateurs des besoins des Etats Membres en matière d'assistance technique pour l'informatisation de l'administration de la justice pénale;
- d) Elaboration d'un programme de coopération technique pour l'informatisation de l'administration de la justice pénale et suivi des activités du programme (y compris l'élaboration de programmes d'information et de statistiques concernant le crime et la justice pénale).

5. Une année plus tard, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution 46/152 sur l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et la justice pénale, la déclaration de principes et le programme d'action joints à la résolution. Au paragraphe 16 de la déclaration de principes, il est stipulé que les objectifs généraux du programme devraient comprendre une administration plus efficace et efficiente de la justice, dans le respect des droits de l'homme de tous ceux qui sont affectés par le crime et de tous ceux qui participent au système de justice pénale.

6. A la suite de la restructuration du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, les résolutions 1992/22 et 1993/34, dans lesquelles il a souligné la nécessité de développer encore les moyens d'échange d'informations du programme ainsi que la capacité de répondre aux besoins en formation des Etats Membres avec les ressources disponibles à cet effet. A la section IV de sa résolution 1993/34, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission, à sa troisième session, sur les progrès faits en matière d'informatisation de l'administration de la justice pénale, eu égard, en particulier, au renforcement des capacités nationales de collecte, d'exploitation, d'analyse et d'utilisation des données.

7. La Commission, dans sa résolution 3/3, rappelant la résolution 45/109 de l'Assemblée générale, a notamment demandé aux Etats Membres de communiquer rapidement et exactement les informations statistiques demandées par les Nations Unies sur les tendances de la criminalité et de faciliter d'autres enquêtes internationales sur les victimes, les délinquants, le fonctionnement de la justice pénale et la prévention de la délinquance. Dans la même résolution, la Commission a demandé aux Etats Membres, aux organisations interrégionales et non gouvernementales et au secteur privé d'apporter leur aide au Secrétaire général pour la création d'un groupe spécial d'experts sur l'informatisation de l'information de la justice pénale, qui serait chargé de le conseiller dans l'élaboration de projets d'informatisation relatifs à la formation et au financement, ainsi que pour l'évaluation de ces projets. En outre, la Commission a demandé aux Etats Membres d'envisager sérieusement de renforcer les fonctions du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en matière de gestion de l'information, y compris les programmes de coopération technique intéressant l'information, et de fournir une aide technique et financière pour le développement des projets correspondants. L'Assemblée générale, dans sa résolution 45/109, a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le réseau des instituts des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, de lancer un programme de coopération technique pour la systématisation et l'informatisation de la justice pénale en vue de proposer des formations, de déterminer les besoins, d'élaborer et d'exécuter des projets concrets et de faire rapport sur les résultats obtenus au neuvième Congrès.

B. Rappel des faits

8. On ne peut gérer les systèmes de justice pénale de manière efficace sans connaître et sans suivre de près a) les facteurs contribuant au développement de la criminalité et b) le fonctionnement des organismes de justice pénale. Tout cela est impossible en l'absence d'informations exactes et rapides. De telles informations sont indispensables pour la planification stratégique, l'élaboration des politiques et l'évaluation de tous les aspects du système de justice pénale et du fonctionnement des organismes. Il est donc nécessaire de recueillir, de conserver et de bien utiliser les informations sur le crime et la justice pénale.

9. Pour bien comprendre les facteurs contribuant au développement de la criminalité ainsi que les processus de justice pénale, il ne suffit pas de produire et de diffuser des données statistiques ou de s'employer à promouvoir la technologie informatique. Il est vrai que ces mesures présentent une importance considérable, mais elles doivent être intégrées dans une stratégie comprenant la mise en oeuvre d'une politique crédible et efficace de prévention du crime et la justice pénale fondée sur les attentes de la collectivité, les ressources humaines et financières et les possibilités du système. Ainsi, l'approche stratégique nécessite une utilisation efficace des données d'expérience internationales, des résultats des dernières recherches, des possibilités en matière de techniques de traitement de l'information et de l'infrastructure, compte tenu des besoins et des priorités de la collectivité.

10. Les années 90 constituent une période d'énormes possibilités et de grands défis pour l'administration de la justice pénale. La technologie informatique est susceptible d'augmenter de manière considérable l'efficacité et la rentabilité de la police, du parquet, des tribunaux, des établissements pénitentiaires et des autres institutions de justice pénale en offrant une grande variété de services de traitement de l'information, des solutions aux problèmes de gestion et une assistance en matière de prévention du crime et de poursuite des délinquants. Les systèmes informatiques modernes peuvent aider les autorités de justice pénale à prévoir et à résoudre les problèmes de lutte contre la criminalité et la justice pénale à mesure qu'ils se manifestent.

11. Toutefois, les informations relatives à la justice pénale mises en mémoire comportent des données personnelles qui, si elles ne sont pas protégées comme il convient, peuvent porter atteinte à la vie privée des citoyens. En outre, l'utilisation de techniques défectueuses pour rassembler et analyser les informations peut avoir une incidence fâcheuse sur la prise de décisions ou sur la planification. Il faudrait donc que les législateurs adoptent des normes bien définies pour la collecte, la conservation et la diffusion des informations par les institutions de justice pénale.

C. Questions à examiner

12. Les points suivants pourraient être examinés lors de l'atelier sur la coopération et l'assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale : informatisation des activités de justice pénale et élaboration, analyse et utilisation des informations sur la justice pénale :

- a) Avantages de l'informatisation;
- b) Conditions à satisfaire pour améliorer la gestion du système de justice pénale ainsi que les contrôles et garanties nécessaires;
- c) Utilisation des informations relatives à la justice pénale dans la gestion et l'élaboration des politiques : exemples choisis dans les juridictions de pays développés et en développement;
- d) Questions relatives à la coopération internationale, y compris communications et échange d'informations, enquêtes sur la prévention du crime et la justice pénale, formation et éducation, et évaluation des besoins;
- e) Etude des modalités des activités de coopération technique dans le domaine de l'informatisation et de l'utilisation des informations relatives à la justice pénale dans le cadre des prises de décisions.

I. LES AVANTAGES DE L'INFORMATISATION

13. L'informatisation des systèmes d'information s'impose pour trois raisons. Premièrement, la quantité même des données assemblées par des systèmes manuels fait qu'il est de plus en plus difficile de fournir des renseignements exacts rapidement. Etant donné que le nombre de délits augmente, l'archivage manuel devient de moins en moins rentable. Deux types de problèmes risquent de se poser : d'une part des retards vont s'accumuler et les données deviendront inexactes et périmées, d'autre part, la pression qu'exercera la multiplication croissante du nombre de données accroîtra encore les risques d'erreur. Muni d'informations incorrectes le personnel administratif et opérationnel risque d'adopter des politiques néfastes ou de prendre des décisions mal avisées. Un des principaux avantages de l'informatisation est de réduire les coûts que cela entraînerait pour le système et donc pour la société.

14. Deuxièmement, étant donné que la société et la nature des délits deviennent de plus en plus complexes, les données nécessaires pour gérer convenablement le système de justice pénale deviennent elles aussi plus complexes. Les systèmes manuels et même les systèmes informatiques rudimentaires se retrouvent rapidement dépassés. Afin d'enquêter efficacement sur les crimes extrêmement complexes perpétrés actuellement et d'affecter de manière plus rentable les maigres ressources dont disposent les systèmes de justice pénale, les administrateurs ont besoin de plus d'informations sur les crimes commis. L'utilisation de ces informations change avec le temps. Au lieu d'utiliser des statistiques simples, comme celles basées sur le nombre de délits commis, les administrateurs peuvent analyser les données d'une manière plus intensive au moyen de modèles statistiques. De plus, ils peuvent employer de nouveaux modes d'analyse graphique et spatiale plus puissants. Ces méthodes exigent une accessibilité, une rapidité et une dimension que les systèmes manuels ne peuvent pas offrir.

15. Troisièmement, il est de plus en plus nécessaire pour les administrateurs et les organismes de se communiquer les données qu'ils possèdent étant donné que l'ampleur et la complexité des délits augmentent. Bon nombre de données peuvent être utiles à plusieurs entités d'un même gouvernement, ce qui pose deux problèmes : les mêmes données sont collectées à plusieurs reprises, avec tous les frais inutiles que cela représente; et il y a un risque de discordance puisque que les données peuvent être collectées à des moments différents ou mesurées de manière différente, même si l'objectif fondamental, à savoir l'évaluation du système de justice pénale, reste le même. Les deux cas de figure soulèvent des problèmes pour les administrateurs.

16. Les délinquants ne limitent pas forcément leurs activités à une seule juridiction. Il est donc de plus en plus souvent nécessaire et possible de se communiquer des informations entre juridictions ou entre pays. Là encore, la valeur de l'information dépend de la rapidité avec laquelle elle est fournie. Il est théoriquement possible de communiquer des informations avec les systèmes manuels, mais l'actualité et la fiabilité de telles informations est suspecte, et par conséquent leur valeur l'est aussi. Les systèmes manuels n'ont donc guère la fonctionnalité requise pour un partage efficace des informations.

II. CONDITIONS NECESSAIRES POUR AMELIORER L'UTILISATION DES INFORMATIONS DANS LA GESTION DU SYSTEME DE JUSTICE PENALE

17. Les technologies modernes d'information, lorsqu'elles sont convenablement conçues, mises au point et appliquées peuvent aider les forces de l'ordre, les services chargés des poursuites, les tribunaux et les responsables de l'exécution des peines à gérer plus efficacement un système de justice pénale de plus en plus complexe et aider les autorités à anticiper les problèmes qui se posent dans le domaine de la criminalité et à les régler au fur et à mesure.

18. Il existe de nombreux systèmes très satisfaisants. Par contre, bon nombre de projets n'ont pas été menés à terme ou se sont avérés coûteux et inefficaces. La conception et l'exploitation des systèmes d'information nécessitent en général d'importantes ressources. Il faut donc que les responsables des services concernés et même le pouvoir législatif participent à la planification des systèmes d'information dès le départ. De plus,

les hauts responsables ont une vue d'ensemble des grands objectifs et ce sont eux qui décident en dernier ressort de l'utilisation des systèmes d'information et de leurs caractéristiques et qui déterminent quels programmes bénéficieront en priorité de ressources limitées. Ils doivent être pleinement conscients des avantages potentiels ainsi que des coûts et des risques inhérents aux systèmes. Il faut donc absolument que les responsables des services participent à l'informatisation de l'administration de la justice pénale, comme l'a fait observer le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès faits en matière d'informatisation de l'administration de la justice pénale, eu égard, en particulier, au renforcement des capacités nationales de collecte, d'exploitation, d'analyse et d'utilisation des données (E/CN.15/1994/3, par. 7). Le choix des personnes qui devront effectivement participer dépendra en bonne partie de l'ampleur du projet d'informatisation. Plus ce projet sera ambitieux, plus grandes seront la responsabilité et l'autorité de ceux chargés de mettre en oeuvre et d'assurer le fonctionnement du système.

19. L'atelier pourrait examiner un certain nombre de questions déterminantes pour le succès d'un système d'information. Premièrement, et c'est un des points les plus importants, il faut déterminer clairement la portée et l'échelle du système afin qu'elles répondent aux besoins de l'organe concerné et aux ressources dont il dispose. Ces éléments doivent être établis grâce à une évaluation des besoins.

20. Celle-ci répond à deux objectifs fondamentaux : déterminer si l'informatisation est nécessaire dans l'organe en question, et dans l'affirmative, décider de la portée ou de l'étendue de cette informatisation*. Il est indispensable d'atteindre ces deux objectifs. Si l'on procède à l'informatisation du système de justice pénale sans évaluer d'abord les besoins, il est presque certain que l'on n'obtiendra pas l'effet désiré et que les coûts dépasseront les avantages de l'opération. De plus, les projets d'informatisation sont souvent mal vus. S'ils sont trop ambitieux les avantages qu'ils présentent ne compenseront pas leur coût, s'ils sont trop limités des avantages qui auraient pu être acquis pour un coût additionnel minime seront perdus. Une évaluation approfondie des besoins pourrait même montrer que dans certains cas il n'est pas nécessaire d'informatiser ou qu'une simple restructuration de l'organe en question suffirait à régler les problèmes observés.

21. L'évaluation des besoins devrait identifier les projets qui ont de fortes chances de réussir et dont les avantages potentiels dépassent nettement les coûts qu'ils représentent. Elle devrait être fondée sur un dialogue ouvert entre des experts de l'informatisation de la justice pénale et les futurs participants au système, y compris les décideurs, les administrateurs des systèmes de justice pénale et les utilisateurs. L'étude devrait être réalisée dans l'environnement qui sera celui du système éventuellement mis en place.

22. Une fois que l'étude aura déterminé les objectifs de l'informatisation et aura indiqué la direction à suivre, l'étape suivante du processus de planification devrait s'inscrire dans une stratégie globale qui :

- a) Identifiera clairement les objectifs de l'ensemble de l'organe;
- b) Définira les besoins en matière d'information de l'ensemble de cet organe et des différents services qui le composent;
- c) Identifiera l'impact de l'information sur le fonctionnement de l'organe, afin de régérer les facteurs qui pourraient avoir une incidence déterminante sur la réalisation des objectifs;
- d) Précisera clairement la manière dont l'informatisation contribuera à améliorer les flux d'information du service.

* Dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'informatisation des systèmes d'information de la justice pénale (voir résolution 45/109 de l'Assemblée générale), en fonction des résultats de l'évaluation des besoins, des ressources externes peuvent être demandées et affectées aux activités les plus indispensables au niveau du pays et pour lesquelles le gouvernement ne dispose pas de ressources suffisantes.

23. Lors de l'élaboration de la stratégie, il faudra déterminer s'il est plus avantageux de mettre en place un système d'information de justice pénale global ou une série de systèmes indépendants et spécifiques (police, tribunaux, application des peines, etc.). En outre, il faudrait examiner le coût et les avantages que présenterait l'installation d'un système sur mesure par rapport au transfert d'une technologie toute faite ou à l'adaptation d'un système établi. Etant donné que cette décision aura un impact sur le service, et peut-être même sur sa structure, les responsables devraient participer activement à l'évaluation des besoins et à la mise au point de la stratégie.

24. La deuxième question que l'atelier pourrait examiner est celle des ressources nécessaires. Il faut que des ressources soient disponibles non seulement pour créer, mais également pour exploiter le système une fois qu'il sera opérationnel. Il arrive trop souvent que le coût de la mise en place d'un système d'information soit sous-estimé et que l'on ne tienne absolument pas compte des coûts d'exploitation. La conséquence en est que la portée originelle du projet est réduite et que les avantages qu'il présente le sont également. De même, un système risque d'être abandonné si son coût et les difficultés d'exploitation et de maintenance sont supérieurs aux avantages qu'il présente.

25. Il faut identifier les ressources humaines nécessaires pour exploiter le système et utiliser les données qu'il produit. Quel que soit le système d'information choisi, certaines compétences et qualifications sont indispensables aux personnes qui l'utilisent ou en assurent la maintenance. Il faut que ces compétences et qualifications soient clairement précisées afin que les personnes qui auront à utiliser ce système aient les aptitudes voulues. Si ce n'est pas le cas, il faudra mettre au point et réaliser des programmes de formation ou modifier la conception du système.

26. En outre, la structure matérielle nécessaire pour appuyer les technologies choisies doit être en état de fonctionnement. L'importance du système détermine souvent l'environnement dans lequel il devra opérer.

III. OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATIONS RELATIVES A LA CRIMINALITE ET A LA JUSTICE PENALE**

27. Les informations relatives à la justice pénale servent principalement à permettre aux autorités de prendre des décisions en toute connaissance de cause en matière de prévention du crime et la justice pénale. La planification, le suivi et l'évaluation devraient être fondés sur des données complètes, fiables et actualisées qui doivent être assemblées, traitées, analysées, utilisées et mises à la disposition du public dans cet objectif. De telles données sont nécessaires pour :

a) Informer les planificateurs, afin qu'ils puissent faire des prévisions plus fiables concernant le taux de criminalité et les tendances dans ce domaine, les ressources nécessaires, les besoins en personnel, les demandes de services, etc.;

b) Identifier les problèmes communs à différents niveaux ou secteurs de gouvernement (par exemple afin de mettre au point des politiques et des programmes adaptés aux niveaux local et national);

c) Evaluer l'impact d'une modification des lois et des politiques (par exemple afin de veiller à ce qu'elle ait les effets souhaités);

* Par exemple, électricité et télécommunications existants et fiables. Toutes les conditions spéciales requises pour la technologie employée (température, humidité et qualité de l'air par exemple) devraient être précisées au départ.

** Ce chapitre est basé sur les ouvrages suivants : Sange de Silva "Purpose of developing national criminal justice information mechanisms", Richard Scherpenzeel, Wang Lixian et Ugljesa Zvekic, éditeurs, *Development and Policy Use of Criminal Justice Information: Proceedings of the Beijing Seminar*, UNICRI Publication N° 53 (Rome/La Haye), à paraître; Sange de Silva, "Functional requirements of a system of criminal justice information" et Donald J. Weatherburn "Policy uses of criminal justice information: a New South Wales perspective".

d) Fournir une base permettant de planifier l'allocation des ressources, d'assurer les activités de suivi, d'évaluer et de contrôler les résultats (par exemple pour déterminer à quel moment il faut augmenter ou réduire le niveau des investissements en matière de répression et la justice pénale, ou pour harmoniser davantage les politiques des différents secteurs d'un même système de justice pénale).

28. Mis à part les objectifs susmentionnés, qui concernent le gouvernement, il existe un autre objectif important à savoir la responsabilité à l'égard du public. Celle-ci consiste à :

a) Informer le public au sujet de la criminalité et des mesures prises par le gouvernement pour y faire face, notamment fournir des données sur la façon dont les citoyens sont traités par le système judiciaire;

b) Faire connaître les indicateurs disponibles concernant les dépenses publiques dans le domaine de la criminalité et de l'administration de la justice pénale et des données concernant l'efficacité, la rentabilité et l'équité du processus;

c) Fournir des comparaisons avec d'autres pays;

d) Encourager un débat public rationnel concernant la criminalité et la justice pénale.

29. De plus, les universitaires et les chercheurs pourraient, grâce aux informations disponibles en matière de justice pénale, faire progresser l'état des connaissances et mieux expliquer les liens existants entre le crime et la lutte contre le crime et les autres politiques sociales ainsi qu'entre la criminalité et l'évolution de la société.

30. Les programmes de justice pénale sont en concurrence avec d'autres intérêts et besoins, alors que les ressources sont limitées et que les exigences changent et augmentent. Il faut donc mettre en place une gestion saine afin de définir, de confirmer ou de modifier les stratégies; de vérifier et d'adapter les besoins des utilisateurs; de déterminer les priorités; de mettre au point des stratégies d'allocation des ressources; et d'établir et d'examiner, si besoin est, des procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle de la planification opérationnelle et de l'ajustement du programme stratégique.

31. Les experts de la prévention, de la victimisation et des politiques, et de l'administration de la justice pénale, doivent jouer un rôle clef dans l'élaboration des projets et séries statistiques, dans la formulation des concepts et des définitions, dans la planification et la réalisation d'analyses et dans l'élaboration de recommandations. Un personnel hautement spécialisé est indispensable au développement, à l'exploitation et à l'utilisation stratégique d'un système d'information de justice pénale.

32. Il existe de nombreuses techniques visant à améliorer l'administration de la justice. Dans certains cas toutefois leur application peut être sérieusement limitée ou inefficace si elle ne s'insère pas dans un environnement approprié. De même, très souvent, les services nationaux et locaux de justice pénale doivent, avec des ressources limitées, faire face à des besoins croissants. La situation est particulièrement grave dans les pays en développement qui peuvent même avoir du mal à fournir des données statistiques élémentaires en matière de justice pénale. Les administrateurs doivent donc, compte tenu des difficultés budgétaires actuelles, répondre d'abord aux besoins prioritaires en matière d'informatisation et identifier les technologies appropriées pour régler les problèmes auxquels ils sont confrontés.

33. Il existe en fait quatre types distincts de systèmes d'information de justice pénale :

* Voir également le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des quatrième et cinquième enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les initiatives en cours pour acquérir, traiter et diffuser des données sur la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1994/2, par. 4 et 5).

a) Les systèmes d'archivage des informations, dans lesquels les données sont archivées pour être restituées et analysées ultérieurement. De tels systèmes peuvent comprendre un fichier des délinquants, un répertoire des véhicules volés, des statistiques relatives à la criminalité et des statistiques démographiques;

b) Les systèmes d'information tactique, grâce auxquels des informations pertinentes sont collectées auprès de diverses sources, notamment par des mécanismes d'archivage, et sont analysées pour faciliter la prise de décisions sur les tactiques à suivre dans des situations précises; les données fournies par ces types de systèmes d'information servent en particulier lorsqu'il s'agit de prendre une décision concernant la détention préventive et le jugement, d'organiser des enquêtes et de procéder à des arrestations;

c) Les systèmes de gestion des affaires qui sont destinés à appuyer l'action des tribunaux : ils servent à suivre les affaires (recherche des défendants, enquêtes, état d'avancement des affaires ou calendrier des tribunaux) ainsi qu'à produire des documents, des notes, et des statistiques relatives à la charge de travail et autres statistiques opérationnelles;

d) Les systèmes d'analyse des informations stratégiques grâce auxquels un large éventail d'informations est collecté et analysé afin de déterminer les tendances et les caractéristiques d'un environnement donné : les informations stratégiques peuvent être utilisées pour planifier les politiques de répression ainsi que l'affectation générale des ressources et pour évaluer les résultats des programmes existants; elles peuvent servir par exemple à analyser l'évolution des taux de criminalité et le profil socioculturel d'une communauté.

34. Etant donné que les délinquants passent facilement d'une juridiction ou d'un pays à un autre et que les organisations criminelles étendent leurs activités sur plusieurs Etats, il faut absolument que les différents Etats Membres et des différents niveaux d'un même gouvernement se communiquent les informations dont ils disposent et coordonnent leur action. Une telle coopération internationale entre services de répression existe déjà dans certaines régions, en particulier en Afrique australe, en Europe et en Amérique du Nord. Les juridictions qui prévoient d'installer des systèmes d'information devraient tenir compte de la nécessité de partager les informations et s'efforcer, à chaque fois que possible, de coordonner la planification de leurs systèmes avec celle d'autres juridictions. Au niveau national, il faut également que la collecte d'informations et les méthodes d'établissement des rapports soient compatibles entre les différentes juridictions. Cette compatibilité pourrait faciliter le partage des informations et réduire les coûts.

35. Dans certains cas, les différents services d'une même juridiction gouvernementale ont des systèmes d'information distincts qui sont conçus pour répondre à leurs besoins particuliers*. Les différents services peuvent avoir dans l'ensemble des besoins différents en matière d'information, mais ils ont aussi des besoins communs ou similaires. Par conséquent, les décideurs devraient s'efforcer de planifier la mise en place des systèmes d'information à l'échelle du gouvernement, en coordination entre les divers services. Il faudrait viser à éliminer tout double emploi inutile, à regrouper ou à intégrer les différents systèmes d'information lorsque cela est possible et à garantir leur compatibilité.

36. S'agissant des efforts futurs visant à promouvoir la coopération internationale, en particulier entre pays en développement**, l'expérience montre que :

a) La production et la diffusion d'informations ne suffisent pas à elles seules à faire comprendre les facteurs du développement de la criminalité ni les procédures de justice pénale;

* Cette partie du texte est basée sur "Policy statement" National Criminal Justice Association (Etats-Unis d'Amérique), 3 juin 1993.

** Voir également la section VIII ci-dessous.

b) Avant d'introduire des technologies de pointe, il faut bien définir les objectifs d'un système d'information de justice pénale et les conditions nécessaires à son exploitation, sa maintenance et son développement;

c) La valeur d'un système d'information de justice pénale est liée directement à la fiabilité des informations qu'il fournit.

IV. CONTROLES ET SAUVEGARDES JURIDIQUES

37. Il est absolument indispensable que les informations en matière de justice pénale soient fiables, complètes et actualisées. C'est sur la base de ces données que seront prises les décisions qui affecteront considérablement les individus et la sécurité publique. Dans un certain nombre de pays, des entreprises et des organisations privées peuvent également faire appel à ces bases de données (casiers judiciaires par exemple), pour prendre des décisions concernant l'embauche, les questions financières ou les nominations. Des informations inexactes, dépassées ou équivoques pourraient porter atteinte à la vie privée d'individus.

38. Dans l'exercice de leur tâche, les services de justice pénale compilent des informations personnelles confidentielles concernant les citoyens. Une utilisation inappropriée de ces informations constitue une violation des libertés individuelles. Cela soulève la question de la protection juridique de ces libertés, telles qu'elles sont définies à l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) et conformément aux principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés (adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/95 (E/CN.4/1990/72)). Par conséquent, lors de la conception et de l'exploitation de ces systèmes d'information, toutes les mesures doivent être prises pour assurer la confidentialité des informations personnelles et leur usage approprié.

39. Les libertés individuelles et la sécurité des citoyens doivent être prises en compte lors de la planification des systèmes d'information. Seules des données véritablement nécessaires à des fins légitimes devraient être rassemblées dans les systèmes d'information de justice pénale. Des politiques claires doivent également être définies pour limiter l'accès aux informations personnelles confidentielles ainsi que leur utilisation et leur diffusion afin d'éviter tout usage illicite ou abusif de ces informations. De plus, les services responsables de ces systèmes devraient promulguer des règlements administratifs définissant des normes spécifiques pour l'inclusion ou l'exclusion de certains types d'information; des principes directeurs pour l'analyse des informations rassemblées et les références à ces informations; des directives pour l'obtention et la diffusion d'informations personnelles susceptibles de permettre une identification; des normes pour la diffusion des rapports produits grâce à ces systèmes d'information; et enfin une procédure permettant aux individus ou aux organismes qui ont été publiquement identifiés par le système de contester les informations fournies.

40. La place de plus en plus grande des ordinateurs dans l'ensemble de la société, et pas seulement dans le système de justice pénale, a attiré l'attention sur la criminalité informatique. Le Manuel des Nations Unies sur la prévention et la répression de la criminalité informatique^{1 2}, rédigé à l'initiative et avec le soutien du Gouvernement canadien traite de ces problèmes.

V. COOPERATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES EN CE QUI CONCERNE L'INFORMATISATION DES OPERATIONS DE JUSTICE PENALE ET LA MISE AU POINT, L'ANALYSE ET L'UTILISATION DES INFORMATIONS DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE PENALE

41. La coopération internationale pourrait aider considérablement les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient pour résoudre leurs problèmes dans le domaine de l'informatisation et pour mettre au point, analyser et utiliser les informations dans le domaine de la justice pénale. Premièrement, malgré les différences qui les séparent sur les plans culturel, économique, politique et social en matière d'informatisation, les Etats

Membres peuvent tirer des leçons des réussites ou des échecs d'autres Etats Membres dans ce domaine. Deuxièmement, la coopération internationale constitue une expérience intéressante tant pour le fournisseur que pour le bénéficiaire de cette assistance. Troisièmement, les efforts entrepris dans ce domaine pourraient par exemple aider les pays voisins à lutter contre une criminalité qui risquerait de traverser les frontières nationales ou ils pourraient faciliter les échanges d'informations afin de coordonner des activités visant à lutter contre le crime organisé transnational. Enfin, dans de nombreux cas, les problèmes qui se posent dans ce domaine sont si vastes qu'ils dépassent la capacité des Etats Membres à y faire face individuellement.

42. La coopération internationale fait intervenir un certain nombre d'acteurs différents : gouvernements, Organisation des Nations Unies, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, instances gouvernementales, associations nationales, voire associations locales, professionnelles et scientifiques, établissements universitaires, entreprises privées et individus.

43. Les projets de coopération internationale déjà mis en oeuvre ont montré qu'une planification méticuleuse s'imposait³. Toutes les parties doivent avoir une idée précise de l'objectif visé à chaque étape du projet en question ainsi que de leurs obligations. Etant donné qu'il faut obtenir un degré suffisant de soutien et de coordination à tous les niveaux, le projet devrait toujours être conçu et réalisé à la demande des autorités du pays bénéficiaire et devrait être intégré dans le plan global de développement du pays.

44. Le projet idéal devrait avoir un effet multiplicateur dans la mesure où le modèle utilisé pourrait être appliqué ailleurs dans le même pays ou dans d'autres pays (après avoir été adapté à la situation locale). Le projet devra comporter un élément d'évaluation et de suivi.

VI. ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE CONCERNANT L'INFORMATISATION DE LA JUSTICE PENALE AINSI QUE L'ELABORATION, L'ANALYSE ET L'UTILISATION DES INFORMATIONS SUR LA JUSTICE PENALE EXECUTEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PENALE DEPUIS LE HUITIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

A. Communications et échange d'informations

45. Un des moyens de fournir une assistance internationale, surtout aux pays qui commencent à informatiser leur administration de la justice pénale, consiste à élaborer des guides et des manuels tels que le *Manuel pour l'élaboration de statistiques de la justice pénale*⁴ et le *Manuel d'automatisation des systèmes d'information de la justice pénale*⁵.

46. L'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, a pris une initiative importante en faveur de l'échange d'informations sur les applications de l'informatique à la justice pénale en publiant le *Directory of Criminal Justice Information Systems*⁶. Cet ouvrage de référence très précieux permet à chaque Etat Membre de savoir rapidement quels sont les pays de sa région ou d'ailleurs qui ont élaboré des systèmes pour régler des problèmes semblables aux siens.

1. Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice

47. Le Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice pénale (UNCJIN), créé en vertu de la résolution 1986/11 du Conseil économique et social pour faciliter l'échange d'informations entre les décideurs, les professionnels et les chercheurs du monde entier en matière de justice pénale, est un des moyens efficaces d'améliorer la communication entre les Etats Membres. Le réseau remplit les fonctions de messagerie électronique et de base de données et permet d'avoir accès à d'autres réseaux informatiques ainsi qu'à leurs bases de données et services.

48. L'UNCJIN est connecté à Internet, un des plus grands réseaux informatisés du monde, qui compte environ 30 millions d'abonnés. Par l'intermédiaire d'Internet, l'UNCJIN a créé son propre groupe de discussion par courrier électronique, qui rassemble quelque 500 participants désireux d'échanger des idées sur des questions actuelles de criminalité et de justice. En facilitant l'échange transnational d'informations et d'opinions, l'UNCJIN rend à la communauté internationale un signalé service. Pendant trois ans, il a pu compter uniquement sur l'appui financier du Bureau des statistiques de la justice du Département américain de la justice, mais pour l'exercice en cours, il bénéficie également de l'appui du National Institute of Justice du même Département. A l'initiative du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, auquel l'UNCJIN sera transféré, un projet d'information plus important est envisagé, prévoyant une assistance technique de la part du National Institute of Justice. Ce projet, appelé provisoirement "United Nations Online Crime and Justice Clearing-house", ferait appel à un programme de recherche et de communication nommé "World Wide Web" pour permettre l'échange de données sur le crime entre les gouvernements par le biais du Service et des instituts formant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Un modèle du programme informatisé sera présenté lors du neuvième Congrès. Les aspects présents et futurs de ce projet d'information sont examinés dans un additif au présent rapport (A/CONF.169/13/Add.1).

2. Enquêtes sur le crime

49. Il y a longtemps qu'on effectue des analyses quantitatives et comparatives des informations concernant le crime dans les différentes sociétés. Mais par le passé, on parlait moins des possibilités offertes par les enquêtes que de leurs lacunes.

50. Dans les milieux universitaires et des Nations Unies, on s'efforçait surtout de communiquer des données quantitatives, en particulier des données officielles sur l'administration de la justice pénale, et on s'intéressait moins aux informations qualitatives et descriptives. Récemment, on a commencé à accorder davantage d'intérêt aux renseignements provenant des victimes ainsi qu'aux informations non officielles fournies par les délinquants*. En outre, des efforts ont été faits sur le plan international pour recueillir et analyser des données concernant des crimes dont les victimes ou les responsables étaient des organisations**.

3. Enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale

51. Pendant plus de trois décennies, les enquêtes effectuées par les Nations Unies dans le domaine du crime ont été axées sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies de prévention du crime. Les principaux objectifs des enquêtes étaient :

* Outre l'enquête internationale sur la criminalité et la victimisation sur la délinquance, une étude internationale fondée sur des interrogatoires directs et/ou des questionnaires, a été lancée en 1990 sous l'égide du Centre de recherche et de documentation du Ministère de la justice néerlandais. L'étude a porté sur l'Allemagne (Mannheim), la Belgique (Liège), l'Espagne, la Grèce (Athènes), la Nouvelle-Zélande (Dunedin), les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Angleterre et pays de Galles); Irlande du Nord (Belfast)). Des échantillons ont été prélevés dans des écoles aux Etats-Unis d'Amérique (Omaha), en Finlande (Helsinki), en Italie (Gênes, Messine et Sienne). Les résultats ont été publiés dans le document intitulé *Delinquent Behaviour among Young People in the Western World* (New York, Kugler Publications, 1994), établi sous la direction de Josine Junger-Tas, Gert-Jan Terlouw et Malcom W. Klein.

** A titre d'exemple, une enquête internationale sur les délits contre les entreprises a été coordonnée par le Ministère néerlandais de la justice, le Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni et l'Institut australien de criminologie. Des études pilotes ont été effectuées en 1993 aux Pays-Bas et au Royaume-Uni et une enquête exhaustive a été réalisée en Australie. Le même type d'enquête est actuellement effectué en Afrique du Sud, en Allemagne, en Espagne, en France, en Indonésie, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suisse.

- a) De mettre les responsables de l'administration de la justice pénale sur les plans national et transnational en mesure de prendre les décisions nécessaires en toute connaissance de cause;
- b) D'encourager les Etats Membres à créer leurs propres systèmes d'information en matière de justice pénale;
- c) De fournir aux institutions et aux experts des statistiques concernant la justice pénale et des hypothèses pour des travaux de recherche visant à améliorer l'efficacité des programmes destinés à lutter contre la criminalité;
- d) De dresser un tableau d'ensemble des liens existant entre les diverses parties du système de justice pénale à l'intention des Etats Membres.

52. La première enquête mondiale sur les tendances de la criminalité effectuée par le Secrétariat, conformément à la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale, portait sur la période 1970-1975. Depuis, trois autres enquêtes ont été réalisées pour les périodes 1975-1980, 1980-1986 et 1986-1990. Une cinquième, couvrant la période 1990-1992, est en cours de préparation.

53. L'importance croissante accordée aux enquêtes mondiales sur la criminalité, la tendance et l'aptitude des pays à y participer, ainsi que les améliorations apportées aux méthodes utilisées sont reflétées par le nombre de réponses reçues de la part de pays ou de territoires : 64 pour la première enquête, 80 pour la deuxième et 78 pour la troisième. En ce qui concerne la quatrième enquête, 98 pays et territoires avaient envoyé une réponse au 15 novembre 1994. Le nombre de pays ou de territoires ayant répondu varie selon la région, le type de criminalité et les caractéristiques du système de justice pénale. Les questionnaires reçus ne contiennent pas tous des données statistiques complètes, ce qui limite le champ de certaines formes d'analyses des données.

54. De manière générale, les enquêtes des Nations Unies ont montré que ce sont les données concernant la police et les prisons qu'il est le plus facile de se procurer, en particulier dans les pays développés et de fournir sur le plan international, alors que les moins accessibles sont celles qui concernent les ressources du système de justice pénale et les caractéristiques des personnes qui passent par le système. Le fait que, dans la plupart des sociétés, l'augmentation de la criminalité ait été accompagnée d'un renforcement de la surveillance et des mesures pénales amène à s'interroger sur la capacité de la répression à maîtriser le crime. Il semble que la plupart des sociétés continuent à avoir recours à des stratégies répressives, malgré les progrès réalisés en matière de prévention du crime et la possibilité d'utiliser des mesures non privatives de liberté. Par conséquent, même si les types de crimes commis ne sont pas devenus très similaires dans les pays développés et les pays en développement, c'est-à-dire au Nord et au Sud, il y a eu un rapprochement entre les deux catégories de pays sur le plan des mesures traditionnelles de lutte contre la criminalité. Par ailleurs, il faut ajouter au coût des mesures officielles celui des activités de la police privée. Les enquêtes des Nations Unies constituent un excellent moyen d'améliorer les systèmes nationaux d'information en matière de justice pénale du fait qu'elles favorisent une prise de décisions rationnelle fondée sur l'information dans l'administration de la justice.

55. Des détails supplémentaires sur les résultats de la quatrième enquête seront fournis lors de l'atelier dans un rapport intérimaire du Secrétariat (A/CONF.169/15)¹ et dans les rapports régionaux présentés par des instituts.

¹ Le rapport intérimaire renvoie à des publications et à d'autres documents fondés sur les résultats d'analyses mondiales et régionales d'enquêtes précédentes. Ces publications et documents seront énumérés dans un document de séance. En outre, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale ainsi que l'UNICRI comptent publier le premier rapport sur le crime et la justice dans le monde, conformément à la section I de la résolution 1992/22 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a recommandé d'effectuer des enquêtes tous les deux ans.

4. Enquêtes internationales sur la criminalité et la victimisation

56. Un objectif essentiel de la politique en matière de criminalité est de renforcer la sécurité des individus et de la collectivité et la protection des biens. Les enquêtes sur la victimisation peuvent montrer la mesure dans laquelle les objectifs sont atteints ou la raison pour laquelle ils ne l'ont pas été.

57. De telles enquêtes ont été réalisées pendant plusieurs années dans un petit nombre de pays développés. Toutefois, on n'en a presque jamais effectué dans les pays en développement ou dans les pays d'Europe centrale ou orientale. Compte tenu de l'intérêt des enquêtes sur la victimisation pour la comparaison, la première et la deuxième enquêtes internationales sur la criminalité et la victimisation ont été réalisées en 1989 et 1992 sous la coordination d'un groupe de travail international*. Les principaux objectifs des enquêtes internationales sur la criminalité et la victimisation sont :

a) De promouvoir une stratégie de prévention du crime axée sur la collectivité et les victimes, dans l'esprit des recommandations du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

b) De promouvoir la collecte systématique d'informations exactes et fiables qui doivent servir à élaborer des politiques rationnelles, à les analyser et à les évaluer;

c) De promouvoir la recherche et l'utilisation des enquêtes sur la victimisation aux plans local, national et international;

d) De promouvoir la recherche comparative internationale;

e) De proposer des projets de coopération technique;

f) De fournir des bases de données sur la criminalité et la justice pénale comparables au niveau international.

58. Les enquêtes internationales sur la criminalité et la victimisation ont leurs limites mais elles constituent un autre moyen de comparer les statistiques concernant les délits enregistrés par la police et permettent de refléter le nombre de crimes signalés à la police par les victimes et les témoins, et de comparer les différentes procédures policières quant aux types de délits qui sont comptés à la manière dont ils le sont. Elles offrent en outre une meilleure méthode comparative que les enquêtes organisées indépendamment par les pays, où les différences de conception compromettent fortement les comparaisons.

59. Les résultats des enquêtes internationales sur la criminalité et la victimisation montrent que la criminalité affecte un grand nombre de personnes; par exemple, l'an dernier, plus d'une personne sur cinq a été au moins

* Les enquêtes internationales sur la criminalité et la victimisation, qui ont été coordonnées par l'UNICRI et le Ministère hollandais de la justice, ont porté sur les pays suivants : l'Afrique du Sud (Johannesbourg), l'Allemagne, l'Argentine (Buenos Aires), l'Australie, la Belgique, le Brésil (Rio de Janeiro), le Canada, la Chine (Beijing), le Costa Rica, l'Égypte (Le Caire), l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Fédération de Russie (Moscou), la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce (Athènes), l'Inde (Bombay), l'Indonésie (Ambon, Jakarta, Manado, Medan, Palembang, Pandang, Pontianak, Surabaya et Ujung), l'Italie, le Japon, la Norvège, l'Ouganda (Kampala), la Papouasie-Nouvelle-Guinée (Goroka, Lae et Port Moresby), les Pays-Bas, les Philippines (Manille), la Pologne, la République de Corée (Séoul), la République-Unie de Tanzanie (Dar es-Salam), le Royaume-Uni, la Slovénie (Ljubljana), la Suède, la Suisse, l'ancienne Tchécoslovaquie et la Tunisie (Tunis). Les résultats de la première enquête internationale sur la criminalité et la victimisation ont été présentés dans le document intitulé *Experiences of Crime accross the World*, de J.J.M. van Dijk, P. Mayhew et M. Killies (Deventer, Pays-Bas, Kluwer, 1991). Ceux de la deuxième enquête ont été publiés dans le document intitulé *Understanding Crime: Experiences of Crime and Crime Control*, établi sous la direction de A. Alvazzi del Frate, U. Zvekcic et J.J.M. van Dijk (publication N° 49 de l'UNICRI (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.III.N.2)).

une fois victime d'un vol, de dégâts matériels ou d'une certaine forme d'agression. Les risques encourus sont loin d'être négligeables, même si dans certains pays les conséquences sont atténuées dans certains cas grâce à une assurance, à la sécurité sociale ou à l'assistance de la famille et/ou de la communauté.

60. Les résultats des enquêtes internationales sur la criminalité et la victimisation aident à placer les problèmes locaux concernant le crime dans une perspective plus vaste. Dans de nombreux pays, le crime est probablement considéré comme un fléau national dû à des imperfections d'origine locale. On ne sait peut-être pas que d'autres pays ayant d'autres orientations politiques et/ou une infrastructure sociale différente se heurtent à des problèmes similaires. En outre, les résultats des enquêtes infirment l'idée que des taux élevés de criminalité seraient le fait uniquement de quelques pays développés. En effet, de nombreux pays souffrent d'un taux élevé de criminalité violente et de délits contre les biens, en particulier dans les régions urbaines. Il convient de signaler que les résultats des enquêtes internationales sur la criminalité et la victimisation doivent être examinés dans le contexte d'autres études et informations ayant trait à des processus contribuant à augmenter ou à réduire la criminalité.

B. Formation et éducation

61. Depuis le huitième Congrès, l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a organisé trois ateliers régionaux sur l'informatisation des informations de la justice pénale dans le cadre de son programme de formation international :

a) Le premier atelier, qui s'est tenu du 5 au 12 novembre 1991, et a réuni 28 participants de 16 pays, était consacré au thème : "Mesures efficaces et novatrices contre le crime économique";

b) Le deuxième atelier, qui s'est tenu du 26 octobre au 6 novembre 1992 et a réuni 29 participants de 16 pays, était consacré au thème : "Recherche de méthodes efficaces pour la lutte contre le crime organisé";

c) Le troisième atelier, qui s'est tenu du 1er au 8 juin 1994 et a réuni 25 participants de 16 pays, était consacré au thème : "Traitement efficace des personnes ayant commis des délits liés à la drogue et des délinquants juvéniles".

62. Les participants étaient des personnes travaillant dans divers domaines de l'administration de la justice pénale. Les ateliers ont été dirigés par des experts en matière d'informatisation des informations de la justice pénale venus de l'extérieur.

63. Les ateliers ont mis l'accent sur les objectifs de l'informatisation ainsi que sur les compétences indispensables à la planification de l'informatisation de l'administration de la justice pénale et à sa réalisation. Ils n'ont examiné que les aspects techniques indispensables de la technologie informatique. Ils ont mis en évidence les divers avantages qu'on pourrait tirer aux différents stades des procédures relatives à la justice pénale (application des lois, accusations, poursuites judiciaires et mesures pénitentiaires), de l'utilisation des applications informatiques appropriées. Ils ont en outre mis l'accent sur des facteurs clefs et des principes directeurs qu'il faudrait prendre en compte au moment d'adopter une technologie informatique pour l'administration de la justice pénale.

64. Les ateliers ont offert 16 à 20 heures de cours et de travaux pratiques et on y a fait la démonstration des applications, allant des services du réseau de courrier électronique aux nouvelles technologies en matière de justice pénale. Ces ateliers ont été particulièrement utiles car ils ont offert à plusieurs participants une première occasion d'accéder à des informations sur l'informatisation avec lesquelles les responsables de la

* Une compilation des documents présentés lors du premier atelier est publiée dans l'ouvrage intitulé *Computerization of Criminal Justice Information Systems*, établie sous la direction de Richard Scherpenzeel, Edward C. Ratledge et Aaron Caplan (publication de l'UNAFEI, 1991).

justice pénale devraient être familiarisés. Les ateliers ont été extrêmement appréciés des participants, comme le montre une évaluation effectuée par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient à la fin des cours de formation.

65. Le programme des ateliers ainsi que le nombre et l'origine des participants (qui appartenaient à égalité aux différentes institutions : application des lois, parquet, tribunaux et administration pénitentiaire) se sont avérés optimaux. Cette diversité des participants leur a permis de mieux saisir l'importance de la coopération entre les organes dans l'informatisation de l'administration de la justice pénale (voir le rapport du Secrétaire général sur la coopération et l'assistance technique pour renforcer l'autorité de la loi : promouvoir le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.169/4)).

66. A l'invitation du Ministère chinois de la justice, l'UNICRI a organisé et parrainé le Séminaire sur l'élaboration et l'utilisation des informations sur la justice pénale, qui s'est tenu à Beijing du 12 au 16 septembre 1994 et a réuni des représentants du Ministère de la justice, du Ministère de la sécurité publique, du parquet, des tribunaux et des établissements universitaires et de recherche. En outre, des participants ont été sélectionnés parmi les cadres travaillant à la collecte et à l'analyse d'informations sur la justice pénale*.

67. Le séminaire a abouti à l'élaboration des propositions suivantes concernant les activités de suivi dans le cadre de la coopération internationale : organisation de visites permettant à des responsables et experts chinois d'étudier les systèmes de justice pénale d'autres Etats Membres; celle de missions d'évaluation des besoins en Chine et mise en oeuvre de projets pilotes concernant notamment le suivi des poursuites judiciaires; organisation de cours de formation en matière de collecte et d'analyse des données et utilisation de la technologie informatique dans l'administration de la justice pénale; et examen de la possibilité d'organiser un atelier sur des questions liées à l'élaboration d'informations sur la justice pénale et à leur utilisation pour la gestion et dans l'intérêt public.

68. Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'enquête sur la criminalité et la victimisation effectuée en 1992, l'UNICRI a fourni des conseils et une formation concernant la conception, la gestion, l'analyse et la diffusion des résultats de l'enquête aux pays en développement participants.

C. Evaluation des besoins

69. L'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la criminalité a entrepris plusieurs missions d'évaluation des besoins à la demande des Gouvernements bulgare, polonais, russe** et slovène***. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat a, à son tour, financé des missions d'évaluation des besoins entreprises à la demande des Gouvernements cubain et népalais. Le but de ces missions était de déterminer le type d'assistance qui pouvait être fourni à des projets nationaux sur l'informatisation de l'administration de la justice pénale.

70. Les missions d'évaluation des besoins en Bulgarie et en Fédération de Russie ont abouti à l'élaboration des propositions suivantes :

* Les résultats de ce séminaire sont en cours de publication par l'UNICRI en collaboration avec les Ministères de la justice chinois et hollandais (sous la direction de Ugljesa Zvekic, Wang Lixian et Richard Scherpenzeel; ils paraîtront en anglais et en chinois. La version anglaise est intitulée *Development and Policy Use of Criminal Justice Information : Proceedings of the Beijing Seminar* (publication N° 53 de l'UNICRI (Rome), à paraître). Les résultats de ce séminaire seront présentés lors du neuvième Congrès, dans le cadre de l'atelier sur la coopération et l'assistance internationales relatives à l'administration du système de justice pénale.

** Réalisée dans le cadre de la réforme judiciaire de la Fédération de Russie.

*** Réalisée en collaboration avec le Ministère hollandais de la justice.

- a) Organisation de visites à l'intention de cadres et d'experts pour leur permettre d'examiner les progrès réalisés en matière d'informatisation des informations sur la justice pénale dans d'autres Etats Membres*;
- b) Organisation de séminaires de gestion sur les principes de l'informatisation dans l'administration de la justice pénale**;
- c) Elaboration de projets pilotes dans les domaines de suivi des poursuites judiciaires et des systèmes de gestion***.

71. En collaboration avec le PNUD, l'UNICRI a entrepris une mission d'élaboration de projet en Papouasie-Nouvelle-Guinée visant à aider à l'élaboration et à la coordination de stratégies et de mécanismes d'information concernant le crime et la justice pénale ainsi qu'à la mise en place d'infrastructures telles qu'un bureau de statistiques sur le crime et la justice pénale et à la planification d'enquêtes locales sur la victimisation⁷.

VII. ORIENTATIONS FUTURES DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

72. Le Ministère de la justice des Pays-Bas, l'UNICRI, l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient ont pris part à la mise en oeuvre du programme de coopération technique dans le domaine de l'informatisation de la justice pénale, conformément à la résolution 45/109 de l'Assemblée générale. Il reste que ce programme complexe n'a bénéficié des services que d'un seul expert, offerts généreusement par le Ministère de la justice des Pays-Bas, à la demande de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

73. Bien que la priorité ait été accordée audit programme et que des projets de coopération technique aient été réalisés avec succès depuis de nombreuses années, l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore établi d'infrastructure appropriée pour l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation de ces projets. Il conviendrait de renforcer les moyens de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour lui permettre de mettre en place l'infrastructure requise pour répondre aux besoins des Etats Membres. Il est indispensable d'instituer un dispositif de coopération technique internationale pour faire bénéficier les Etats Membres des ressources et connaissances tirées des programmes et projets existants. Certains des éléments de ce dispositif sont analysés ci-après.

A. Groupe d'experts

74. Dans sa résolution 45/109, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer un groupe d'experts chargé notamment de suivre les activités du programme de coopération technique. Dans sa résolution intitulée "Elaboration d'enquêtes statistiques des Nations Unies sur la justice pénale"⁸, le huitième Congrès

* Le Ministère hollandais de la justice a organisé et financé des voyages d'étude dans le pays à l'intention de quatre administrateurs de rang élevé et du parquet bulgare, du 2 au 7 octobre 1994, et de neuf administrateurs de rang élevé et spécialistes du Ministère de la justice, du parquet et de la magistrature de la Fédération de Russie du 23 au 31 octobre 1994.

** Il est prévu que ces séminaires se tiendront en Bulgarie et en Fédération de Russie au début de 1995 et qu'ils seront organisés par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la criminalité et parrainés par le Gouvernement canadien, le Gouvernement hollandais, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Agence des Etats-Unis pour le développement international.

*** Les appels de fonds pour l'élaboration des projets pilotes ont été lancés. Des consultations concernant le financement sont entamées avec les pays donateurs et les organismes internationaux d'aide au développement.

a prié le Secrétaire général de nommer un groupe spécial d'experts qui lui donnerait des avis en ce qui concerne la conception, la mise au point, la réalisation et l'analyse des futures enquêtes statistiques des Nations Unies sur la criminalité et la justice pénale. Faute de ressources financières pour créer ces groupes d'experts, il n'a pas été donné suite à ces résolutions sur ces points.

75. Il pourrait être fait appel, pour financer les travaux de ces groupes d'experts à des concours extrabudgétaires. Par exemple, il serait possible de recruter des experts de haut niveau par voie d'arrangements analogues à ceux passés entre le Ministère de la justice des Pays-Bas et l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance; ou encore, les Etats Membres pourraient souhaiter participer à la réalisation de projets de coopération technique en détachant des informaticiens et des statisticiens de niveau intermédiaire et supérieur. Pareilles démarches seraient conformes aux priorités du programme énoncées à l'annexe de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale. A la section IV de sa résolution 1993/34, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à moderniser les techniques et l'administration de la justice pénale, en prêtant tout spécialement attention aux besoins des pays en développement, et à introduire notamment des techniques d'information compatibles, afin de faciliter l'administration de la justice pénale et de renforcer la coopération pratique en matière de lutte contre la criminalité entre les Etats Membres. Pour sa part, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans sa résolution 3/3, a demandé aux Etats Membres, aux organisations interrégionales et non gouvernementales, et au secteur privé d'apporter leur aide au Secrétaire général pour la création, envisagée dans la résolution 45/109 de l'Assemblée générale, d'un groupe d'experts sur l'informatisation de l'information de la justice pénale. En outre, l'UNICRI et les instituts régionaux affiliés ou associés au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pourraient souhaiter accueillir un groupe spécial d'experts chargé de donner effet à la résolution 45/109 de l'Assemblée générale.

76. Vu les difficultés financières générales actuelles, il conviendrait d'étudier de près des solutions autres que la création de deux groupes d'experts distincts. Un groupe d'experts unifié pourrait être chargé de la question de l'automatisation et de la mise en place des systèmes d'information de la justice pénale.

B. Liste d'experts et répertoire des activités de coopération technique

77. Un dispositif de coopération technique internationale devrait comporter d'autres éléments, à savoir une liste régulièrement mise à jour d'individus et d'organisations et un répertoire des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Le répertoire devrait lui aussi être tenu à jour pour rendre compte des activités mises en oeuvre et des entités sous les auspices desquelles elles le sont*.

C. Evaluation des besoins

78. Les leçons tirées des missions d'évaluation des besoins dans le domaine de l'informatisation de la justice pénale et de la mise en place de systèmes d'information de la justice pénale amènent à conclure que pour être couronnées de succès, ces missions doivent être minutieusement organisées et préparées à la fois par l'agent d'exécution et le bénéficiaire. Elles amènent à conclure également qu'il est important que les pouvoirs publics aux niveaux les plus élevés** manifestent une volonté politique cohérente et sans faille. Chaque Etat Membre est chargé d'établir ses propres priorités nationales, et si le gouvernement n'a pas à coeur de mettre

* Une initiative régionale prise dans ce domaine, à savoir le système automatisé d'information sur l'administration de la justice, mis en place par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, s'est déjà concrétisée. Les participants au colloque auxiliaire sur l'informatisation souhaiteront peut-être en discuter plus en détail.

** Voir aussi l'additif au rapport du Secrétariat sur l'informatisation de l'administration de la justice pénale (A/CONF.144/14/Add.1).

au point et d'utiliser des systèmes d'information de la justice pénale, les missions d'évaluation des besoins et les activités de suivi recommandées ne serviront à rien.

D. Formation théorique et pratique

79. La formation théorique et pratique constitue un aspect majeur à la fois de l'automatisation des systèmes d'information de la justice pénale et de la mise au point et de l'utilisation des systèmes d'information de la justice pénale. Il faut déterminer avec précision qui bénéficiera de la formation, quand cette formation sera dispensée par rapport à l'introduction effective de l'informatisation, quels aspects de l'informatique les divers utilisateurs devront apprendre et quelles méthodes de formation seront employées. Chaque domaine de formation possible vise une cible différente :

- a) Formation à l'intention des décideurs;
- b) Formation à l'intention des responsables des systèmes d'information de la justice pénale;
- c) Formation de techniciens spécialistes des logiciels, des matériels et de la communication des données;
- d) Formation des utilisateurs des applications de l'informatique.

80. L'information est vitale pour chacune de ces cibles, mais le type d'information, la méthode de formation, le type de formateur et le matériel de formation différeront de l'une à l'autre.

81. Il doit exister dans l'Etat Membre intéressé un petit noyau de spécialistes bien formés qui comprennent les avantages et les inconvénients qu'offre l'automatisation des systèmes d'information de la justice pénale et qui sensibiliseront les hauts fonctionnaires à l'importance qu'il y a à prendre un engagement cohérent et durable. Ces spécialistes devront avoir une bonne formation en matière de planification et de mise en place des systèmes d'information de la justice pénale. Ils seront la clef de voûte de l'action menée par les pouvoirs publics pour établir et gérer ces systèmes.

82. Les Etats Membres doivent pouvoir faire appel à leurs propres spécialistes formés pour obtenir des conseils sur la manière de mettre au point et de gérer ces systèmes. C'est à ce moment là seulement que le programme de coopération technique aura atteint son objectif consistant à aider les Etats Membres à établir des systèmes d'information de la justice pénale pour une administration de la justice équitable et efficace. Pour obtenir des résultats durables, des séances de travail spéciales seront organisées à l'intention des décideurs, qui leur permettront de traduire la théorie dispensée lors des séminaires de formation en projets de coopération technique effectifs.

83. Les instituts qui coopèrent dans le cadre du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale peuvent jouer un rôle de premier plan dans cette formation. L'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, en particulier, a mis au point un programme de formation destiné à familiariser les hauts responsables de la justice pénale avec l'informatisation et leur rôle clef dans ce processus. L'expérience acquise par cet institut, l'UNICRI et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient dans l'organisation et la conduite de séminaires de formation peut servir de point de départ pour des activités futures. Des projets de formation d'ensemble devraient, si possible, être inscrits dans les programmes du PNUD par pays, en vue de renforcer les capacités nationales et de promouvoir le développement durable.

E. Participation à l'action internationale

84. Les enquêtes des Nations Unies sur la criminalité et d'autres enquêtes internationales constituent elles-mêmes d'importants instruments de coopération internationale, en ce qu'elles mettent en jeu l'échange d'informations, la formation de spécialistes locaux et la diffusion des résultats aux niveaux local et

international. Les enquêtes biennales sur les tendances de la criminalité qui sont proposées, ainsi que les futures enquêtes internationales sur la criminalité (ses victimes) peuvent donc favoriser la mise en place, au niveau national, d'un dispositif de collecte et d'analyse des données. C'est pourquoi il conviendrait de s'attacher à fournir une assistance technique en la matière aux pays qui en ont besoin.

85. Une autre forme importante de coopération technique consiste à donner aux spécialistes locaux l'occasion de participer à des conférences internationales et à des réseaux internationaux d'information, pour leur permettre de s'informer de l'évolution des systèmes d'information de la justice pénale, de l'informatisation, des travaux de recherche et des analyses statistiques et de participer à l'échange permanent d'informations au niveau international. Les parties intéressées sont encouragées à devenir membres des réseaux existants et, à travers eux, à établir des contacts officiels avec les experts d'autres pays.

F. Evaluation des projets de coopération technique

86. Comme dans le cas de tout autre projet, il importe de procéder à une évaluation critique des résultats des projets de coopération technique. Une attention spéciale doit être accordée aux mécanismes de suivi des stages et des missions consultatives. Les programmes de stage devraient porter aussi sur les méthodes d'évaluation des sources de données, des enquêtes et de l'impact des projets de coopération technique, ainsi que sur l'adéquation des applications informatiques adoptées ou envisagées. Les missions d'évaluation et les missions consultatives auprès des organismes locaux peuvent aider le personnel de ces derniers à perfectionner ses connaissances en matière de collecte, traitement et présentation des données.

VIII. CONCLUSIONS

87. Les éléments qui suivent facilitent, dans le cadre de la coopération internationale, la mise au point de systèmes d'information d'ensemble de la justice pénale et l'informatisation de l'administration de la justice dans l'intérêt d'une justice pénale efficace et équitable et de la sécurité publique :

- a) L'existence d'un gisement de compétences et de possibilités;
- b) La volonté de promouvoir l'échange de connaissances et de données d'expérience entre les pays développés et en développement;
- c) Le recours aux techniques d'information modernes, qui aident les administrateurs à prendre des décisions rationnelles et à échanger des informations, notamment sur l'intérêt des nouvelles applications de l'informatique.

88. Un des enjeux les plus importants pour les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies, s'agissant de l'informatisation et de la mise en place de systèmes d'information de la justice pénale, consiste à doter le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des moyens institutionnels qui lui permettent durablement de répondre aux demandes d'assistance des Etats Membres en la matière.

89. Les activités futures nécessitent un accroissement des ressources financières et une intensification de la planification et de la coordination dans le cadre du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, appellent une action plus ciblée pour élargir les ressources financières et l'assistance à destination et en provenance des Etats Membres et supposent une collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé.

90. Les organismes des Nations Unies chargés de financer les projets devraient inscrire à leur programme de travail le financement de la mise en place de systèmes d'information de la justice pénale et coopérer avec le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la planification et à la mise

en oeuvre des activités correspondantes. La participation et la coopération étroite du Département des services d'appui et de gestion pour le développement et du PNUD revêtent la plus haute importance. Aussi faut-il sensibiliser les services nationaux de planification et les représentants résidents du PNUD aux besoins et aux possibilités d'assistance dans ce domaine et à la priorité que leur accordent leur organes directeurs des Nations Unies.

91. Outre la participation du Département des service d'appui et de gestion pour le développement et du PNUD, des partenariats novateurs pourraient être envisagés avec la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Conseil de l'Europe, les organisations régionales de développement, les organisations nationales d'aide au développement et le secteur privé pour la mise en oeuvre de projets.

92. La coopération technique peut être financée à l'aide d'un prêt que le pays bénéficiaire s'engage à rembourser. Elle peut l'être également à l'aide d'une subvention non remboursable, mais même cette forme de financement se traduira pour le pays bénéficiaire par des coûts directs et indirects importants. Il se peut que l'organisme donateur attende du bénéficiaire une contribution de contrepartie au projet (par exemple locaux pour bureaux et matériel, accueil, rémunération du personnel local).

93. Les propositions concernant les éléments du dispositif du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en matière de systèmes d'information et d'informatisation de la justice pénale visent à accroître les moyens du programme afin qu'il planifie, coordonne, finance exécute et évalue plus efficacement les projets. C'est alors seulement qu'un plan systématique de coopération internationale pourra être mis au point à l'intention des Etats Membres. En aidant à élargir cette collaboration, l'atelier sur la coopération et l'assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale peut contribuer à atteindre cet objectif de plus en plus important de la coopération Nord-Sud, aux niveaux régional et sous-régional.

Notes

1. *Revue internationale de police criminelle*, No 43 et 44, 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.IV.5).

2. Voir également *Prawne Aspekty Nadużyć Popelńianych z Wykorzystaniem Nowoczesnych Technologii Przetwarzania Informacji: Materiały z Międzynarodowej Konferencji, Poznań 20-22 Kwietnia 1994* (Aspects juridiques de la délinquance informatique : Actes de la Conférence internationale, Poznań, 20-22 avril 1994), sous la direction d'Andrzej Adamski (Torún (Pologne), Towarzystwo Naukowe Organizacji i Kierownictwa "Dom Organizatora", 1994).

3. M. Joutsen, *International Co-operation: The Development of Crime Prevention and Criminal Justice in Central and Eastern Europe*, HEUNI Papers, No 2, 1994.

4. Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.XVII.16.

5. Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.XVII.6.

6. HEUNI Publication Series, No 25, sous la direction de Richard Scherpenzeel, à paraître.

7. U. Zvekic et D. Weatherburn, *Papua New Guinea: Crime and Criminal Justice Information*, UNICRI series Issues and Reports, No 3, 1994.

8. *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. C.10.

Annexe I

PROJET DE PROGRAMME DE L'ATELIER SUR LE THEME "COOPERATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES POUR LA GESTION DU SYSTEME DE JUSTICE PENALE : INFORMATISATION DES ACTIVITES DE JUSTICE PENALE ET ELABORATION, ANALYSE ET UTILISATION DES INFORMATIONS SUR LA JUSTICE PENALE", PREVU DANS LE CADRE DU NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Premier jour

Matin

1. Présentation : objectif de l'atelier.
2. Evolution survenue depuis 1990 dans l'informatisation de la justice pénale et l'utilisation des informations sur la justice pénale.
3. Avantages de l'informatisation de la justice pénale.
4. Conditions préalables à l'amélioration de la gestion du système de justice pénale.
5. Contrôles et garanties juridiques.

Débat : questions et observations des participants.

Après-midi

6. Utilisation des informations sur la justice pénale pour la gestion et la définition des grandes orientations :
 - a) Aperçu général;
 - b) Exemples choisis tirés de tribunaux des pays développés et des pays en développement;
 - c) Réunion-débat.

Deuxième jour

7. Résumé des travaux de la première journée de l'atelier et présentation des travaux de la deuxième journée.
8. Introduction à la coopération internationale : rôle et problèmes.
9. Les communications et l'échange d'informations, y compris le Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice - dimensions actuelles et futures; vers l'établissement du centre d'échange automatisé des Nations Unies sur la criminalité et la justice :
 - a) Rapport intérimaire sur la quatrième Enquête des Nations Unies, y compris les rapports régionaux;
 - b) Autres enquêtes.

Débat : questions et observations des participants.

10. Formation théorique et pratique.

11. Projets d'évaluation des besoins.

Débat : questions et observations des participants.

12. Exploration des moyens d'élargir les activités de coopération technique internationales concernant l'informatisation de la justice pénale et l'utilisation des informations sur la justice pénale.

Annexe II

**PROGRAMME PROVISOIRE DU COLLOQUE AUXILIAIRE SUR L'AUTOMATISATION
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA JUSTICE PENALE, PREVU DANS LE CADRE
DU NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS**

Le colloque auxiliaire de six jours sur l'automatisation des systèmes d'information de la justice pénale comportera des exposés oraux et un débat sur des expériences nationales. Son programme provisoire est le suivant :

- a) Exposés d'orientation;
- b) Exposés d'experts invités;
- c) Exposés des délégations et des représentants d'organismes d'aide technique des pays donateurs;
- d) Exposés de grandes sociétés d'informatique.

Les débats porteront sur les thèmes suivants :

- a) Applications existantes de l'informatique à la justice pénale;
- b) Outils de gestion, problèmes de gestion et facteurs humains;
- c) Technologies en devenir;
- d) Grandes orientations interrégionales, régionales ou sous-régionales et séminaires de formation;
- e) Assistance bilatérale et multilatérale pour la conception et la réalisation des projets d'informatisation.

L'exposition de quatre jours sur l'informatisation de la justice pénale sera consacrée à des démonstrations des applications de l'informatique (matériel et logiciel) à la justice pénale, avec des stands des délégations, organisations non gouvernementales, instituts de recherche, etc., et grandes sociétés d'informatique.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.